



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE CHEMILLE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Gérant de la S.A.S. GRELIER FRANCE ACCOUCVEUR, en vue de procéder à la régularisation et l'extension d'un élevage de volailles d'une capacité totale de 19800 dindes soit 59400 équivalents animaux, situé au lieu-dit « Le Petit Moulin » à CHEMILLE (49120) a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 23 octobre 2009 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 23 décembre 2009, il est réputé favorable.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de CHEMILLE du mardi 9 février au vendredi 12 mars 2010.

ANGERS, le 7 janvier 2010

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau

Marie-Cécile LEPRETRE